

**CRÉATION D'UNE POUPONNIÈRE**  
*à caractère social avec plateau technique  
adossé à destination des 0-3 ans  
sur le Département du Nord*

## **1/ QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION**

Monsieur le Président du Conseil départemental  
Hôtel du Département  
51, rue Gustave Delory  
59 047 LILLE Cedex

## **2/ DIRECTION ET SERVICE EN CHARGE DU SUIVI DE L'APPEL A PROJET**

Département du Nord  
Direction Enfance, Famille, Jeunesse  
Pôle Etablissements et Services  
2<sup>e</sup> étage - Secrétariat  
37, rue du Vieux-Faubourg  
59 000 LILLE

## **3/ OBJET DE L'APPEL A PROJET**

Mise en place d'un projet de création de pouponnière sur le sud du Département, avec un plateau technique ouvert permettant la prise en compte des besoins spécifiques des jeunes enfants confiés à l'établissement (y compris dans le cadre d'un accueil à la journée) et le soutien des assistants familiaux du territoire accueillant de très jeunes enfants (soutien technique, temps de répit, formation croisée, etc).

## **4/ CADRAGE JURIDIQUE DE L' APPEL A PROJET**

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants (accessibles sur le site internet [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)) :

- articles L.313-1-1 et R.313-4-1 à R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, complété par la circulaire du 28 décembre 2010, laquelle précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- l'arrêté ministériel du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- le décret 2014-565 du 30 mai 2014, qui modifie la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux ou médico-sociaux ;
- l'instruction n°DGCS/5C/2020/54 du 27 mars 2020, relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux.

## 5/ COMPOSITION DES DOSSIERS

Le dossier comportera obligatoirement les pièces visées à l'article R.313-4-3 du CASF ainsi que celles fixées par l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet :

### Concernant la candidature :

- 1 Les documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- 2 Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- 3 Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;
- 4 Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- 5 Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social ou médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

### Concernant le projet :

- 1 Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- 2 Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par l'arrêté ministériel du 30 août 2010, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;
- 3 Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
- 4 Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

## 6/ DELAI DE RECEPTION DES PROJETS

En vertu de l'article R.313-4-1 4° du CASF et de l'instruction n°DGCS/5C/2020/54 du 27 mars 2020, relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux, **la date limite de réception ou de dépôt des projets est fixée le 30 novembre 2020.**

## 7/ MODALITES DE DEPOT DES REPONSES ET PIECES JUSTIFICATIVES EXIGIBLES

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, devra adresser en une seule fois au Département, par voie électronique, **au plus tard le 30 novembre 2020, un dossier de candidature en 1 exemplaire.**

Les dossiers de candidature devront avoir en objet la mention « Appel à projet 2020 – Pouponnière – ne pas ouvrir » comportant une pièce jointe avec les documents concernant la candidature et une pièce jointe concernant la réponse au projet, à l'adresse mail suivante : [DEFJ-appelacandidature@lenord.fr](mailto:DEFJ-appelacandidature@lenord.fr)

Conformément à l'article R.313-4-2 du CASF, les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires portant sur l'avis d'appel à projet ou le cahier des charges au plus tard 8 jours avant l'expiration du délai de réception des réponses soit avant le **22 novembre 2020.**

L'autorité fait connaître à l'ensemble des candidats les précisions à caractère général qu'elle estime nécessaire d'apporter au plus tard cinq jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

## 8/ MODALITES D'INSTRUCTION DES PROJETS

Le Département du Nord ne prendra connaissance du contenu des candidatures et des projets qu'à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les projets feront l'objet d'une analyse par les instructeurs désignés par le Président du Conseil départemental du Nord selon 3 étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature conformément à l'article R.313-5-1 du CASF ;
- Vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges ;
- Analyse du contenu du projet en fonction des critères de sélections définis en point 9 du présent avis.

## 9/ CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE NOTATION DES PROJETS

L'analyse des projets s'effectuera sur la base des critères suivants :

Items	Critères	Notation	Barème
<b>Contenu du projet</b>	Implantation géographique		/10
	Cohérence entre le projet et le dispositif déployé (développement d'une pouponnière avec places d'accueil de jour et d'un plateau technique)		/10
	Capacité d'accueil		/5
	Respect des caractéristiques et exigences du projet - en lien avec le déploiement du plateau technique		/20
	Respect des caractéristiques et exigences du projet - en lien avec le déploiement de la pouponnière		/20
<b>Faisabilité du projet</b>	Respect des délais de mise en œuvre opérationnelle		/5
	Capacité financière à porter le projet / crédibilité du budget prévisionnel et du plan de financement		/5
	Coût global du projet		/25
<b>Total</b>			/100

Les projets seront ensuite examinés et classés par la Commission de sélection dont la composition fera prochainement l'objet d'un arrêté du Président du Département du Nord, lequel sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Conformément à l'article R.313-6 du CASF, seront refusés au préalable et ne seront pas soumis à l'avis de la Commission de sélection, par une décision motivée du Président de la Commission, les projets :

- 1° déposés au-delà du délai mentionné dans le présent avis d'appel à projet,
- 2° dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles ne sont pas satisfaites,
- 3° manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet.

Les membres de la commission d'information et de sélection sont informés des décisions prises sur le fondement du 3° (en supra) au plus tard lors de l'envoi de la convocation. Ils peuvent demander, au début de la réunion de la commission, la révision de ces décisions.

Les décisions de refus préalable sont notifiées aux candidats concernés dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

La liste des projets par ordre de classement vaut avis de la Commission de sélection. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

La décision d'autorisation du Président du Département sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle sera notifiée à l'ensemble des candidats par lettre recommandée avec avis de réception.

## **10/ MODALITES DE PUBLICATION ET DE CONSULTATION DU PRESENT APPEL A PROJET**

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs du Département ainsi que sur le site internet du Département du Nord : [www.lenord.fr](http://www.lenord.fr)

Le cahier des charges est joint en annexe.

A la demande des candidats, le cahier des charges pourra être transmis par voie électronique uniquement, via l'adresse suivante : [DEFJ-appelacandidature@lenord.fr](mailto:DEFJ-appelacandidature@lenord.fr)